



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

<b>PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024</b>	
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> INSCRITS : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 26	L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.  Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Axel GAYRAUD, Nancy PINEAU, Ange SPANO, Isabelle CALARD, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Laurent GAUTHIER, Stéphane ORY, Carole LECUYER, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU, Gilbert GOUY.

**Pouvoirs :** Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Isabelle CALARD, Xavier LE LAY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Guylaine MAHE donne pouvoir à Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Yves BLANCHARD

**Excusés :**

**Absents :** Hervé YDE, Carlos FOUCAUT, Martine PRAUD.

**Secrétaire de séance :** Axel GAYRAUD.

### 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 12 Novembre 2024.

### 2. INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Sophie MIRAMONT, du syndicat mixte de la baie de bourgneuf vient présenter le bilan de l'action du programme Life Sallina, dont les travaux ont commencé en 2019.

### 3. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

24-147	12/11/2024	Pont cadre La Vallée	CROCHET TP	14 720,00 €
24-148	13/11/2024	Désamiantage Mairie	TERREXO	40 777,60 €
24-149	14/11/2024	PAVC: rue des colverts/rue des puymains	COLAS	5 202,00 €
24-150	19/11/2024	Diag amiante (2 sites)	IMAGO	1 066,67 €

**Alain DURRENS** : « L'entreprise CROCHET va intervenir quand sur le pont cadre ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « L'entreprise va intervenir cette semaine. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.**

### 4. FINANCES : OUVERTURE DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Frédéric SUPIOT informe les conseillers que le vote du budget se déroulera au début du mois d'avril 2025.

Dans cette attente, il est possible néanmoins d'ouvrir des crédits en section d'investissement.

Vu l'article L1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de ne pas interrompre les programmes d'investissement en cours,

#### Budget commune :

20 Immobilisations incorporelles :	30 000 €
204 Subventions d'investissement :	6 000 €
21 Immobilisations corporelles :	200 000 €
23 Immobilisations en cours :	200 000 €

#### Budget locaux commerciaux

20 Immobilisations incorporelles :	
21 Immobilisations corporelles :	500 €
23 Immobilisations en cours :	10 000 €

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites inscrites dans le tableau ci-dessus.*

*Ces crédits seront inscrits au budget général de la commune pour l'exercice 2025 lors de son adoption.*

## 5. POLICE FUNERAIRE : PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE DE BOURGNEUF-EN-RETZ

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal de Bourgneuf-en-Retz.

Compte tenu du nombre important de concessions, dans l'ancien cimetière, qui ne sont plus entretenues par les familles, il est proposé de reprendre environ 100 emplacements dans les secteurs A et B en 2025-2026 (18 mois de procédure).

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

## 6. MARCHE PUBLIC: ACCORD—CADRE POUR LA REPRISE DES CONCESSIONS ECHUES ET EN ETAT D'ABANDON

Par délibérations du 13 février 2024 et de ce jour, la commune a acté, par la création d'un procès-verbal, une liste de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières de St Cyr (13 février) et de Bourgneuf (16 décembre).

Monsieur le Maire précise maintenant qu'il est urgent de passer à la phase travaux, et que, au vu des délais de réalisation des entreprises, un appel d'offres doit être lancé en début d'année.

La reprise des concessions s'effectuera suivant le tableau suivant :

		Reprise d'emplacement échus	Lancement procédure abandon	Reprise emplacement abandon	Budget prévu / à prévoir TTC	Budget prévu / à prévoir HT
2024	Bourgneuf	40			42 000,00 €	35 000,00 €
	St-Cyr	10	40			
2025	Bourgneuf	40 ?	120		35 000,00 €	29 166,67 €
	St-Cyr			40		
2026	Bourgneuf	?		120	100 000,00 €	83 333,33 €
	St-Cyr		50			
2027	Bourgneuf	40 ?	100		45 000,00 €	37 500,00 €
	St-Cyr			50		
2028	Bourgneuf			100	85 000,00 €	70 833,33 €
	St-Cyr					
					307 000,00 €	255 833,33 €

Afin de mener à bien ces travaux, il est nécessaire de lancer une consultation de marché public de style accord cadre à bons de commande (articles R2162-1 à R2162-14 du code de la Commande Publique).

Ce marché serait annuel avec trois reconductions possible (au total 4 ans maximum).

Le montant maximal annuel de cet accord cadre serait de 80000 € HT.

**Gilbert GOUY** : « Les huit cent cinquante euros par emplacement à quoi ça correspond ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Ça correspond à la reprise de la concession, l'exhumation, la mise en sac des réductions, dans un sac numéroté. Et ce sont les tarifs d'aujourd'hui. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *AUTORISE le Maire à lancer une procédure de marché public suivant la technique d'achat des accords-cadres pour la reprise des concessions en état d'abandon ou échues,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

## 7. VIE MUNICIPALE: COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Sylvie PILLONS-LECOQ, la composition des commissions doit être revue afin d'y intégrer, son remplaçant, Gilbert GOUY.

Pour rappel, les commissions sont ainsi constituées (délibération n° 2024-50 du 17 septembre 2024) :

Finances	F Supiot	R. JOUANNO
	Yves Blanchard	A. DURRENS
	Laurent Piraud	R. PROU
	F. RONCIN	H. YDE
	C. FOUCAULT	
	M. BONAMY	
Affaires scolaires – Enfance jeunesse	I. CALARD	S. PILLONS LECOQ
	C. LECUYER	D. MOUSSET
	MA PICOT	L. LEGER
	N. PINEAU	H. YDE
	X. LE LAY	
	L. PIRAUD	
Developpement Eco - Tourisme	F RONCIN	R. JOUANNO
	C. FOUCAULT	D. HOUAS
	M. BONAMY	R PROU
	A. SPANO	H. YDE
	L. PIRAUD	
	S. MATHIAS	
Communication	P. JOSSO	D. MOUSSET
	C. LECUYER	R. PROU
	L. GAUTHIER	H. YDE
	A. SPANO	
	X. LE LAY	
	L. PIRAUD	
Culture – Patrimoine – PMR	A SPANO	R. JOUANNO
	G. MAHE	L. LEGER
	S. MATHIAS	D. HOUAS
	F. RONCIN	H. YDE
	I. CALARD	
	M. BONAMY	
Associations et sports	N. PINEAU	L. LEGER
	MA PICOT	H. YDE
	Y. BLANCHARD	D. MOUSSET
	L. GAUTHIER	
	S. MATHIAS	
	S. ORY	
Agriculture – Environnement	S. ORY	M. THABARD
	P. JOSSO	R. PROU
	Axel Gayraud	A. DURRENS
	L. PIRAUD	H. YDE
	G. MAHE	
	M. PRAUD	
Bâtiments – Voirie	Y. BLANCHARD	M. THABARD
	N. PINEAU	R. PROU
	A. SPANO	A. DURRENS
	L. PIRAUD	H. YDE
	X. LE LAY	
	S. ORY	
Urbanisme - assainissement	L. PIRAUD	M. THABARD
	C. FOUCAULT	L. LEGER
	Y. BLANCHARD	A. DURRENS
	C. LECUYER	H. YDE
	M. PRAUD	
	G. MAHE	
Espaces Verts	F. SUPIOT	S. PILLONS LECOQ
	S. ORY	L. LEGER
	M. BONAMY	D. MOUSSET
	L. PIRAUD	H. YDE
	L. GAUTHIER	
	Y. BLANCHARD	

*Après délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix pour et 2 abstentions (Gilbert GOUY, Nancy PINEAU)*

- *MODIFIE la délibération n°2024-50 du 17 septembre 2024 fixant la composition des commissions municipales,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

#### **8. RESSOURCES HUMAINES: MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale. Les collectivités peuvent ainsi instituer par délibération une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Les collectivités peuvent délibérer pour mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 29 juin 2024, date d'entrée en vigueur du décret.

Les textes prévoyant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour la filière police municipale seront abrogés au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par conséquent, à compter de cette date, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ne pourront plus percevoir l'indemnité mensuelle de fonctions.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*Sur rapport de Monsieur le Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,*

*Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,*

*Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,*

*Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 Décembre 2024,*

*Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier, suite à la*

refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Elle peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :  
d'en définir les bénéficiaires,  
de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,  
d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence etc.),  
de préciser la date d'effet.

## DECIDE

### **Article 1 – Les bénéficiaires**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivant de la délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- ✚ cadre d'emplois des agents de police municipale,

### **Article 2 – Les modalités et conditions d'attribution**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :  
La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,  
La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants maximums comme suit :

Cadres d'emplois	Part fixe	Part variable
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	5 000,00 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- ✚ Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- ✚ Compétences professionnelles et techniques,
- ✚ Niveau de responsabilité, contraintes ou sujétions particulières,
- ✚ Niveau d'organisation de prévention,
- ✚ Capacité d'encadrement.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,

Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

### **Article 3 – Les conditions de versement**

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE est versée annuellement en une ou deux fois.

Lors de la première application de l'ISFE, si après en application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

### **Article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

'En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'ISFE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'ISFE est suspendu suivant la réglementation en vigueur

En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification.

### **Article 5 - Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants ou taux maxima fixés par le texte réglementaire)**

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

### **Article 6 - La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Damien MOUSSET** : « Concernant l'article 2 sur les modalités et conditions d'attribution, le résultat professionnel obtenu par l'agent et l'atteinte des objectifs. Quels sont les objectifs qui lui ont été attribués ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Les objectifs d'un policier municipal, il s'occupe également des Moutiers en Retz. C'est-à-dire essayer de maintenir l'ordre, tout ce qui concerne la police du Maire et ne pas faire comme certains policiers municipaux qui font de tout, sauf leur boulot. Maintenant il est tout seul, je



reconnais que ce n'est pas facile de tout faire, mais son objectif c'est d'essayer d'assumer la sécurité devant les écoles par exemple. C'est de faire son travail de policier municipal. »

**Damien MOUSSET** : « Quels sont les moyens de vérifier les atteintes de ces objectifs ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est à l'appréciation du maire, par rapport à ce qu'il fait, par rapport aux incivilités, par rapport à beaucoup de choses. »

**Damien MOUSSET** : « Il n'y a pas de grille, il n'y a pas de protocole spécial ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Il y a l'entretien annuel. Quand je dis que c'est à l'appréciation du Maire je parle de l'entretien annuel. »

**Damien MOUSSET** : « Je voudrais aussi savoir quelles sont les compétences professionnelles et techniques. Là c'est pour ma culture générale, quelles sont les compétences requises par un agent de police municipale, on lui demande quoi en termes de compétences professionnelles et techniques, qui font partie des modalités et conditions d'attribution. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Il ne va pas faire de la mécanique s'il est policier. Les compétences professionnelles et techniques c'est de mettre en œuvre tous les outils qu'il a pour maintenir l'ordre. C'est mettre à jour les formations qu'il doit faire pour améliorer sa capacité à travailler. C'est tout ça, niveau de responsabilité, contrainte ou suggestion particulière, par exemple une chose que ne faisait jamais notre ancienne policière municipale, il va aller de temps en temps faire le tour des marchés. Il ne va pas pouvoir le faire tous les samedis puisqu'il est tout seul, que ce soit aux Moutiers ou à Bourgneuf. Il maintient l'ordre pendant les manifestations, il est intervenu au Ouest Bike Show, il est intervenu aussi à la fête des Puymains. Il y en a une qu'il n'a pas faite car il était en vacances, il faut bien qu'il prenne des congés lui aussi. Et l'appréciation sera également faite par nos amis des Moutiers. »

**Alain DURRENS** : « Vous venez de dire qu'il était tout seul et qu'il ne pouvait pas tout faire. L'année dernière nous avons demandé un petit bilan de sa première année, il n'avait pas pu être réalisé parce qu'il avait été une grosse partie en formation. Est-ce que cette année ce bilan a été effectué et qu'est-ce qu'il en ressort ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Le bilan n'a pas encore été fait, je n'ai pas eu le temps de le faire. Une chose est certaine, pour la petite histoire, je peux vous assurer que pour embaucher un policier municipal c'est vraiment la croix et la bannière. Entre la mise en place, les formations et tout ce qu'on leur demande alors que c'est un professionnel qui a été embauché. C'est inadmissible à chaque fois j'en parle au niveau des sénateurs c'est honteux. »

**Alain DURRENS** : « Je suis d'accord mais il n'y a pas que les policiers municipaux où c'est compliqué d'embaucher en ce moment. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Quand on sait par exemple que ne serait-ce que pour un port d'armes, là d'où il vient le port d'armes il était obligatoire. Il savait déjà tirer il n'y a aucun problème mais là il faut qu'il refasse tout, mais tout est comme ça. Tant qu'il n'a pas fait de formation il ne peut pas faire, enfin bref si vous m'entendez l'Etat essayer de faire quelque chose pour ça, ça nous aiderait bien. »

**Damien MOUSSET** : « Pour l'article 3 les conditions de versement, il est noté que tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé à titre exceptionnel. L'idée c'est qu'il ne perde pas d'argent, je résume très succinctement. Est-ce qu'on est dans ce cas ou pas, est-ce qu'il aura une partie de la subvention exceptionnelle, qui est lié au fait qu'il ne perde pas par rapport à ce qu'il a actuellement ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Je ne comprends pas la question. »

**Damien MOUSSET** : « L'article 3 si je pense avoir bien compris, c'est que si ce nouveau dispositif fait qu'il gagne moins on rétablit la différence de façon à ce qu'il gagne autant, qu'il n'ait pas un salaire moindre en gros c'est ça l'idée. Est-ce qu'on est dans ce cas-là ou pas ? »

**Pierrick PRIOU** : « Non, on ne sera pas dans ce cas-là, le nouveau dispositif lui fera gagner plus à partir du moment où il n'y avait pas de part variable instauré précédemment. Il n'y avait qu'une part fixe qui était à 20 % actuellement. »

## 9. RESSOURCES HUMAINES: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des relations entre Pornic Agglo et la commune, il apparaît nécessaire de signer une nouvelle convention entre les deux collectivités pour mettre à disposition le service de restauration scolaire de la commune auprès du service enfance de Pornic Agglo, et inversement les animateurs de Pornic Agglo au service du restaurant scolaire de la commune.

En effet, une telle convention simplifierait les remplacements à effectuer dans le cadre des urgences et des absences non planifiées : agents absents le jour même où la veille, etc...

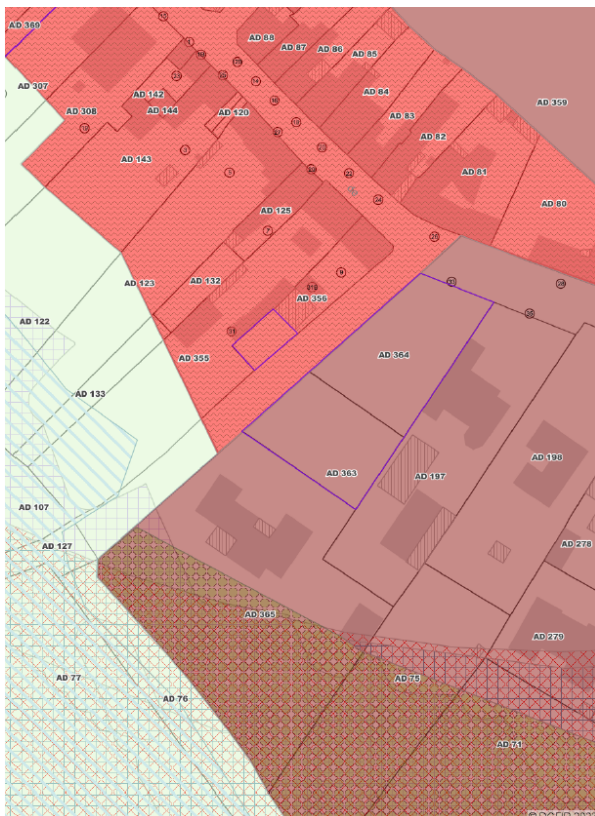
*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE la convention de mise à disposition de service entre la commune et la communauté d'agglomération,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive.*

## 10. AFFAIRES FONCIERES : NOMS DE RUE

Laurent PIRAUD informe les conseillers qu'une division de parcelle située rue de la barrière nécessite la création d'une voie et donc qu'il va falloir nommer cette voie.

Le plan ci-dessous vous montre le lieu d'implantation de cette opération.



Un nom de rue est donc à créer.

**Damien MOUSSET** : « Première remarque je trouve ça dommage, de créer une voie au niveau d'une rue qui s'appelle rue de la barrière, c'est toujours gênant. Du coup pour pallier à ce problème de la barrière, je te propose comme nom impasse des douaniers comme ça ils pourront lever la barrière. »

**Laurent PIRAUD** : « On n'aime pas trop les impasses, tu peux dire chemin des douaniers. »

**Alain DURRENS** : « Chemin de l'Aubrais ça va s'écrire comment ? »

**Laurent PIRAUD** : « C'est marqué sur le diaporama, Aubrais. »

**Alain DURRENS** : « Excusez-moi je n'avais pas vu. »

**Gilbert GOUY** : « C'est une voie qui va être bitumée, c'est un bout de rue ? »

**Laurent PIRAUD** : « Aujourd'hui il va rester dans l'état où il est. »

**Gilbert GOUY** : « Ça ne sera pas aménagé ? »

**Laurent PIRAUD** : « A l'instant T non demain non plus. Il y a déjà un bout d'aménagement sur 200 mètres, il est partiellement aménagé jusqu'aux habitations. »

**Gilbert GOUY** : « D'accord il va rester en terre ? »

**Laurent PIRAUD** : « Il n'est pas en terre aujourd'hui, il est en bicouche. Il est très peu utilisé donc il y a de l'herbe sur le milieu du chemin, mais c'est du bicouche en dessous. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *CREE le nom de rue suivant : Chemin de l'aubrais*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

## 11. PATRIMOINE : NOMS DES SALLES DE LA COMMUNE

Nancy PINEAU informe le conseil municipal que la commission vie associative s'est réunie pour émettre des propositions de noms pour les salles de la commune. Ces propositions font suite à l'enquête menée auprès des conseillers municipaux en juin 2024.

Celles-ci sont les suivantes :

Salle ou espace	Proposition	Vote
<b>Bourgneuf-en-Retz</b>		
<b>Complexe sportif</b>	Des Marais Salants	19 pour 7 abstentions
Stade de foot synthétique	Stade Des Etiers	19 pour 7 abstentions
Salle de sports	Salle des Embruns	19 pour 7 abstentions
Salle de Gym	Salle des Saulniers	19 pour 7 abstentions
Petite salle de réunion	Salle de l'Ecume	19 pour 7 abstentions
<b>Salle polyvalente</b>	Salle Jean-Raymond AUDION	16 voix pour => Proposition acceptée

Grande salle	Salle Des Etangs	19 pour 7 abstentions
Petite salle	Salle De l'Ecluse	19 pour 7 abstentions
<b>Mairie - Pôle administratif</b>		
Salle RDC	Salle du Flambeau	19 pour 7 abstentions
Salle Haut	Salle de la Providence	19 pour 7 abstentions
<b>Mairie - Pôle de proximité</b>		
Salle de Mariage	Salle Jeanne Rousseau	19 pour 7 abstentions
Salle du Conseil	Salle Pierre Mourain	19 pour 7 abstentions
Espace France Services	Espace France Services	19 pour 7 abstentions
<b>Site de l'ancien Marché U : Bibliothèque Salle de Gym</b>	Centre Culturel et Sportif L'Evasion	19 pour 7 abstentions
<b>Médiathèque</b>	L'évasion des mots	19 pour 7 abstentions
<b>Maison des Associations</b>	Salle Aquarelle Salle Harmonie Salle Cabriole	19 pour 7 abstentions
<b>Saint-Cyr-en-Retz :</b>		
<b>Salle polyvalente</b>	Salle des constellations	20 voix pour => Proposition acceptée
Grande salle	Salle de L'Eclipse	19 pour 7 abstentions
Petite salle	Salle de L'Etoile	19 pour 7 abstentions
<b>Terrain multisport</b>		
Bourgneuf	Terrain Des Salins	19 pour 7 abstentions
Saint Cyr	Terrain de l'Escale	19 pour 7 abstentions
Fresnay	Terrain Olympe	19 pour 7 abstentions
<b>Fresnay-En-Retz</b>		
<b>Complexe polyvalent :</b>	<b>Des Fresnes</b>	19 pour 7 abstentions
Salle de sports	Salle de l'Alliance	19 pour 7 abstentions

Salle polyvalente	Salle Athéna	19 pour 7 abstentions
Hall salle	Salle Cybèle	19 pour 7 abstentions
Salle de Convivialité	Salle de Convivialité	19 pour 7 abstentions
Salle du Billard	Salle de la Carambole	19 pour 7 abstentions
Salle du Billard	Salle du Billard	5 voix pour => Proposition rejetée
Salle socioculturelle	Salle Symphonie	19 pour 7 abstentions
Bibliothèque	La symphonie des mots	19 pour 7 abstentions
Salle de Mariage	Salle Pierre DABOUIS	19 pour 7 abstentions

**Damien MOUSSET** : « En commission il avait été évoqué la possibilité pour un élu de changer un nom s'il le souhaitait, est-ce que c'est toujours possible est-ce que c'est accepté ? »

**Nancy PINEAU** : « De changer un nom lorsqu'il le souhaitait c'est ça. Non c'était lorsque l'on a envoyé le Google Forms, il y avait la possibilité de rajouter un nom. »

**Damien MOUSSET** : « Le Google Forms, je ne connais pas. »

**Nancy PINEAU** : « C'est le questionnaire en ligne que vous avez dû recevoir le 17 juin 2024. »

**Damien MOUSSET** : « Oui par contre moi je te parle de ce soir. En commission, qui s'est faite bien après, ça s'est fait il y a 15 jours à peu près. J'avais évoqué et je pense qu'on était tombé d'accord sur le fait qu'on votait l'ensemble car c'était plus rapide, mais que si un élu souhaite changer un nom il le propose et puis après le vote décidera. »

**Nancy PINEAU** : « Oui il y a débat de toute façon. »

**Damien MOUSSET** : « Alors justement pour la salle billard à Fresnay, le nom de la salle proposée, salle de la carambole, je voudrais savoir si c'est le nom de l'association de billard ou pas ? »

**Nancy PINEAU** : « Oui la Carambole de Retz. »

**Damien MOUSSET** : « Donc dans la mesure où c'est le nom de l'association, moi je proposerai comme cela s'est fait sur d'autres sites, de reprendre tout simplement le nom de salle du billard à la place de salle de la carambole, voilà ma proposition. »

**Michel THABARD** : « Bureau de la carambole, c'est le nom du club, de l'association. C'est pour ça que ça s'appelle la carambole et pas la salle de billard. »

**Nancy PINEAU** : « En fait elle a toujours été étiquetée comme ça finalement. »

**Michel THABARD** : « C'est une salle de billard mais en fait c'est la carambole. »

**Damien MOUSSET** : « C'est l'idée que ça soit aussi le nom de l'association c'était ça qui me perturbait un peu, que ce soit aussi le nom de la salle. »

**Nancy PINEAU** : « Ça ne les dérange pas bien au contraire. »

**Michel THABARD** : « Laurent tu ne vois pas de souci, puisque tu fais partie du club toi aussi ? »

**Laurent GAUTHIER** : « Forcément le club s'appelle comme ça depuis des années. Mais si on a changé pour mettre billard, c'est encore plus significatif que carambole. A ce moment-là pour le foot il faut l'appeler stade de foot, et pour le basket salle de basket, je ne vois pas l'intérêt. »

**Damien MOUSSET** : « Je crois que vous ne comprenez pas l'esprit. »

**Michel THABARD** : « On essaie de comprendre quand même. »

**Damien MOUSSET** : « C'est un nom d'Association qui est proposé à un nom de salle, c'est simplement ce côté-là qui me gêne un petit peu. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Alors avant que ça soit le nom d'une association la Carambole de Retz, et avant que ça soit la salle de billard actuel, la carambole c'est le billard français donc si on met billard, ça veut dire que tu peux faire du billard américain, du billard anglais, du billard belge. Donc la carambole ça prouve bien que c'est le billard français pour moi c'est comme ça que je le comprends. »

**Robert JOUANNO** : « Nous avons déjà demandé il y a un certain temps qu'une des salles de Bourgneuf porte le nom de Jean-Raymond AUDION, mais je pense que nous n'avons pas été entendu, donc on repose la question. On verrait très bien le complexe sportif ou la salle polyvalente prendre le nom de Jean-Raymond AUDION. Qui fut maire de Bourgneuf à l'époque, plus jeune maire de France et qui a un bilan qui parle pour lui, quand on voit toutes les réalisations qu'il a fait sur la commune : les étangs, le remembrement, la salle de sport, la salle polyvalente, l'Office de Tourisme et bien d'autres choses encore. Je pense que pour sa mémoire on pourrait très bien mettre son nom, sur une de ces salles. Ça n'empêche pas après de noter les différentes salles, sales des embruns, etc... »

**Gilbert GOUY** : « Ce que tu veux dire c'est qu'il faut mettre un nom à chaque titre. Celui qui va chercher quelque chose en passant sur la route de Puymains il va voir complexe sportif avec un nom, salle polyvalente de l'autre côté. Après les noms de salle arrivés sur place on les voit, il faut mettre des noms à chaque titre. »

**Robert JOUANNO** : « On a également pensé à un nom, pour le centre culturel on voyait très bien le nom de Paul Fort poète du 20e siècle, tout le monde se souvient du Petit Cheval Blanc. Paul Fort venait en vacances, comme on disait à l'époque en villégiature à Bourgneuf, donc ce n'est pas quelqu'un d'inconnu. Pourquoi pas mettre le nom de Paul Fort ça serait très bien pour ce genre d'activité. »

**Nancy PINEAU** : « Je voudrais préciser, que Paul Fort a été proposé, il y avait deux à trois propositions par lieu, par salle. Il y a eu un vote d'envoyer, on a eu que 10 réponses, alors Paul Fort a été proposé pour le pôle administratif et Jean-Raymond AUDION a été proposé pour deux salles. Avec un seul vote à chaque fois, je ne vois pas quoi dire de plus. »

**Gilbert GOUY** : « Comment se fait-il qu'il n'y ait eu qu'un vote ? »

**Carole LECUYER** : « C'est un vote sur les dix personnes qui ont répondu, une seule a voté pour. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Il y a eu un sondage envoyé au mois de juin, à tous les conseillers municipaux, dont nous faisons tous partie. Seulement 10 ont répondu, ensuite ça a été débattu en commission association. »

**Nancy PINEAU** : « Ça n'a pas été une simple affaire parce qu'il y a quand même 30 lieux, il fallait proposer deux à trois noms. Nous avons essayé d'avoir des thèmes, et de rester dans le thème qui pouvait éventuellement correspondre un petit peu à la région. J'entends, Robert, votre demande par rapport à Jean-Raymond AUDION, ce n'est ce n'est pas la première fois, mais on l'avait mis à deux endroits pour la salle polyvalente de Bourgneuf, et la petite salle de réunion à la salle de sport. »

**Gilbert GOUY** : « Le nom des salles ce n'est pas le sujet, c'est le nom du complexe à chaque fois. En passant à l'entrée là-bas, tu vois salle polyvalente X et complexe polyvalent Jean-Raymond AUDION, après le nom des salles c'est à l'entrée. »

**Nancy PINEAU** : « On ne peut pas en mettre vous rendez compte il y a déjà 30 noms là. Moi je ne vois pas ça comme ça. »

**Yves BLANCHARD** : « Pour Jean-Raymond AUDION, moi j'ai une idée c'est quelque chose qui est emblématique sur la commune, qui n'a pas de nom aujourd'hui, qui ne fait pas partie de la liste et où ça fait partie des réalisations que vous avez nommé tout à l'heure. Ce sont les étangs je pense que c'est quelque chose qui représente plus sa personne. Parce que Jean-Raymond était chasseur, pêcheur. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Je trouve que ta proposition n'est pas mal. »

**Damien MOUSSET** : « Je voudrais rajouter quelque chose pour Gilbert, mais tu vas me dire si je me trompe Nancy. Tu parlais des grands complexes de leur donner des noms tu ne vois pas trop l'intérêt pour les salles si j'ai bien compris. Je pense qu'il y a un objectif derrière, c'est de nommer, pour pouvoir ensuite louer, pour savoir avec les logiciels que c'est telle salle et tel nom. Pourquoi tu veux que l'on mette le nom des salles sur les routes, ce n'est pas ça l'objectif. »

**Gilbert GOUY** : « Pourquoi pas, le nom des salles tu les vois à l'intérieur. »

**Damien MOUSSET** : « Oui à l'intérieur c'est tout, mais c'est ce qui a été imaginé je pense. »

**Gilbert GOUY** : « Alors on continuera à dire salle polyvalente, elle n'aura pas de nom. »

**Nancy PINEAU** : « Si je comprends bien pour la salle ici, en fait ce sont deux salles et vous voulez que les deux salles aient déjà un nom avec les deux salles en plus. »

**Gilbert GOUY** : « On est habitué à sortir pas mal et quand nous allons quelque part il y a un nom de salle et après il y a à l'intérieur les noms des salles. Forcément si tu as loué la grande salle tu n'as pas la petite salle. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Quand tu dis la salle, c'est le complexe, c'est l'ensemble, il y en a déjà. »

**Damien MOUSSET** : « Jean-Bernard je te propose d'épurer d'abord nos propositions individuelles. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Ça veut dire qu'on les fait un par un ? »

**Damien MOUSSET** : « Non je vais t'en faire grâce. C'est-à-dire, par exemple la proposition que j'ai faite c'est oui ou non, si c'est non, c'est non et une fois que c'est épuré on passe à l'ensemble du tableau. Est-ce que tu as compris ma méthodologie ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Non. »

**Damien MOUSSET** : « J'ai proposé un nom d'une salle, l'idée c'est que celui-là on est bien obligé de le traiter individuellement, de le faire au début. Ça sera oui ou ça sera non, et une fois que c'est fait, que l'on a épuré les noms de salle demandés autre que ceux du tableau, on passe ensuite au vote de l'ensemble du tableau. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Pour les propositions ? »

**Damien MOUSSET** : « Oui de façon à épurer si ça te convient. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Oui d'accord, on refait la commission, partiellement. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal,*

- *NOMME les salles municipales suivantes*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

## 12. AFFAIRES DIVERSES

🚩 Cérémonie des vœux à la population : jeudi 16/01/2025 à 19h, salle des étangs ?

🚩 Date des prochains conseils municipaux (sous réserve) :

- 4 février 2025
- 25 février 2025
- 01<sup>er</sup> avril 2025

## 13. QUESTIONS DES ELUS

**Groupe « Villeneuve pour Tous » (AD)**

### Question N° 1 :

*Comme nous l'avons déjà exprimé par le passé, le groupe « Villeneuve pour Tous » se préoccupe de l'insécurité dans notre commune. Récemment, une fois de plus, un commerce de notre commune a fait l'objet d'un braquage.*

*Nous avons en Conseil Municipal évoqué la mise en place de caméras de surveillance.*

*Qu'en est-il de ce projet ?*

**Jean-Bernard FERRER** : « Ce projet est toujours en cours et va rester sur le reste à réaliser pour le budget 2025 ». Mais comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, tant que l'Etat, c'est-à-dire la préfecture ne débloquent pas les finances prévues par l'état pour cette opération, il n'y aura pas de vidéo protection.

*C'est bien de dire : 'Y'a qu'à faut qu'on', mais in fine, ce sont toujours nos habitants qui payent la facture et cela commence à bien faire. J'y suis totalement opposé, je ne ferai pas comme certains de mes collègues qui ont installé de tels systèmes, par ce qu'on leur avait promis les subventions et qui attendent toujours comme le canard de Robert LAMOUREUX....Malgré tout, je continue le combat pour que ce projet aboutisse en 2025, j'ai alerté notre député qui a œuvré dans mon sens et m'a assuré que l'issue devrait être favorable en 2025, A suivre..... »*

### **Question N° 2 :**

*Dans le bulletin municipal de novembre 2024, « le groupe Villeneuve pour Tous » a évoqué la problématique de la mobilité sur notre commune. Bien que ce sujet soit de l'ordre communautaire, nous considérons que les élus du conseil municipal doivent s'en saisir.*

*Quelle est votre position sur les problématiques développées dans l'article ?*

**Jean-Bernard FERRER :** *« Comme vous le rappelez à juste titre, les transports sont du ressort des compétences de l'agglomération, beaucoup de chemin a été fait depuis 4 années, avec le transport à la demande, les navettes estivales pour quelques communes au départ et depuis l'année dernière, toute l'agglomération est desservie par ces navettes. La commission travaille pour proposer un maillage cohérent sur le territoire, notamment avec le développement du Transport à la demande. Des échanges ont lieu avec la région pour que le transport à la demande ne s'arrête pas à la frontière d'une intercommunalité. Ma position est sans équivoque, il faut continuer à travailler pour mieux se déplacer en Pays de Retz ».*

### **Groupe « Demain Villeneuve en Retz » (RJ)**

### **Question N° 1 :**

*Le tribunal administratif conteste certaines décisions du SCOT, cela compromet il la prochaine validation du plu?*

**Jean-Bernard FERRER :** *« Aujourd'hui, le tribunal administratif n'a pas statué, le rapporteur public a seulement suivi les recommandations du préfet sur le classement des SDU. Nos avocats travaillent pour que les spécificités de nos communes soient reconnues. Dans le cas contraire, pour notre PLU, cela impactera seulement le village de la Noé Briord, où il ne reste plus que 2 parcelles concernées. »*

### **Question N° 2 :**

*La décision de l'agglomération de valider 190 millions d'euros sur 10 ans concernant l'eau et l'assainissement va impacter la facture de nos concitoyens, Isabelle Calard peut-elle nous faire un point sur cette décision?*

**Jean-Bernard FERRER :** *« Avant de passer la parole à Isabelle CALARD, je tiens à faire une précision, sur l'état de nos réseaux en Loire Atlantique et plus particulièrement dans le pays de Retz avec énormément de kms à réhabiliter du fait d'une politique passée basée sur l'économie et non sur la durée de vie des matériaux utilisés. Aujourd'hui, il faut assumer les choix faits il y a quelques dizaines d'années et mettre les moyens pour avoir des réseaux fiables. Il est vrai que cette somme va impacter nos factures au moment où tout augmente je pense qu'il y avait d'autres solutions pour minimiser cet impact. »*

**Isabelle CALARD :** *« Le programme défini dans le cadre du cycle de l'eau est très significatif, si vous suivez les conseils communautaires, c'est un sujet qui revient très souvent à l'ordre du jour des conseils*



communautaires. Je veux aussi dire que mon intention n'était pas de faire polémique, c'est important de le signaler. Le travail de Claude CAUDAL, des agents et des membres de la commission cycle de l'eau, est colossal et hautement technique. Cette commission aborde non seulement la rénovation des réseaux d'eau, mais également les projets, qui visent à gérer le trait de côte. C'est un sujet qui est très significatif, nous sommes en bordure de mer, mais pas seulement. L'érosion du trait de côte n'est pas liée qu'à l'érosion marine, mais aussi à ce qui vient des bassins versants. De ce fait les investissements qui s'imposent à nous, du fait de notre spécificité de territoire, sont très importants. Mon objectif n'était que de faire part de mon inquiétude vis-à-vis de l'augmentation des prix de la consommation d'eau, de chaque mètre cube ainsi que de l'abonnement. Et là typiquement sur le sujet de l'eau on a acté une augmentation d'environ 10 % de l'abonnement, et une augmentation d'environ 10 % de chaque mètre cube d'eau consommé. J'ai souhaité faire part du malaise que je ressentais, parce que je trouve que nous avons sur de nombreux sujets fait des augmentations, et acté, notamment pendant ce conseil communautaire, des augmentations qui vont impacter non seulement les particuliers, mais aussi les professionnels. Puisqu'en amont nous avons des augmentations de tarifs, des délibérations à prendre sur des tarifs plus orientés sur les professionnels qui utilisent les déchetteries. Clairement je le redis je suis tout à fait consciente, et je l'avais dit en conseil communautaire, je pense avoir compris le contexte dans lequel ces augmentations ont été actées. Je crois comprendre aussi l'importance de mener à bien ces travaux, c'est la préservation de l'environnement mais également de la structure du territoire. Je pense que c'est toutefois nécessaire de faire part du fait qu'une augmentation telle que nous l'avons voté m'interpellait, et me mettait mal à l'aise vis-à-vis des administrés qui ont déjà connu des augmentations, notamment de la fiscalité. Nous avons vu notamment la taxe foncière augmenter d'environ 5 %, peut-être plus pour certains d'entre nous. Donc 2024 a été quand même une année où on a vu de nombreuses charges qui pèsent sur les foyers augmenter, et là encore on prenait des décisions dans ce sens, et je reste perplexe sur ces augmentations tout en comprenant leur sens. »

**Michel THABARD :** « La moyenne de ces augmentations c'est combien 135 € par foyer ? »

**Isabelle CALARD :** « En fait il y a une augmentation de 10 % sur l'abonnement ce qui faisait à peu près 10 € sur un abonnement, et puis on passait sur le prix du mètre cube à un peu plus de 2 € le mètre cube contre 1,9 et quelques. Forcément quand on le dit ainsi, ça ne paraît rien sur 1 mètre cube, mais sachant que pour un foyer, les barèmes c'est à peu près 120 mètres cube pour un foyer de 3 personnes. On voit tout de suite une augmentation un peu plus significative, au mètre cube, à l'unité ça semble non significatif parce qu'on parle de quelques euros ou centièmes d'euros. Quand on aborde le sujet à l'échelle d'une année et donc d'une consommation annuelle c'est un peu plus important. Je le redis je ne voulais pas faire polémique, je pense que je n'étais pas la seule. En tout cas il se trouve que j'ai été la seule à faire part de ce sujet, je ne veux pas faire polémique et je pense que le travail de Claude CAUDAL est très important sur ce sujet-là. Non seulement par l'importance au regard de notre territoire, mais aussi la charge de travail que ça incombe, je ne veux pas faire polémique, mais je pense que c'est bien aussi de faire savoir quand les élus pensent que des augmentations sont plus élevées, en l'occurrence moi je trouvais qu'une augmentation de 10 % de ce type de tarif était pour moi trop élevé. Et donc je j'en ai fait part à l'assemblée. »

**Michel THABARD :** « Tu aurais mieux fait de faire polémique. »

**Isabelle CALARD :** « Je pense que pour mener un débat, en tout cas c'est ma vision des choses, l'agressivité des propos n'apporte rien d'autre que de la méfiance et de la défiance. »

**Michel THABARD :** « Sans agressivité pour autant... »

**Isabelle CALARD :** « Je souhaitais faire part de ça, la preuve, ça a suscité des réflexions. Je ne veux pas que les réflexions se transforment en polémique. »

**Michel THABARD** : « Parce que je vois 130 € par foyer en moyenne, au bas mot, plus les taxes foncières plus ci plus ça, on arrive à des sommes astronomiques. Alors Pornic Agglo je ne sais pas où nous ça nous emmène. »

La séance est levée à 21h10